

# Lumières en Périgord

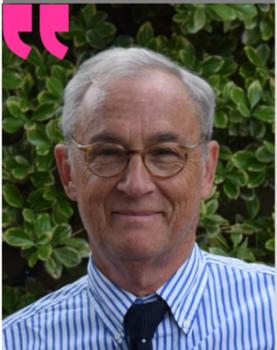
2ème SEMESTRE 2018

N° 26

Semestriel d'Information du SDE 24

## "Spécial éclairage public"

Édito



**Philippe DUCENE**  
Vice-Président de la  
FNCCR,  
Président du SDE 24

**SDE 24**  
Syndicat Départemental d'Énergies

« Eclairer juste », c'est par ces mots simples que la stratégie du SDE 24 en matière d'éclairage public s'exprime. Ils signifient que ce service public doit trouver le bon équilibre entre les objectifs de maintien du lien social, d'attractivité de nos communes, de sécurité des personnes et notre engagement ferme dans la transition énergétique. Vous trouverez dans ce Journal Lumières entièrement consacré à l'éclairage public, une description des moyens et services déployés par le SDE 24 pour répondre à ces enjeux. L'éclairage public représente le deuxième investissement annuel du SDE 24 avec 6 000 000€. Avec le lancement de la Régie 24

Eclairage public et Maintenances, nous réaffirmons notre attachement à un service public de qualité et de proximité. La Régie s'appuiera sur les résultats du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, qui nous apporte une connaissance précise de l'état du parc et sera un véritable outil d'aménagement lumineux du territoire. Il sera le point de départ d'un plan de traitement de la vétusté et de performance énergétique mené par le SDE 24 avec les communes. La transition énergétique de l'éclairage, engagée depuis plusieurs années par le SDE 24, produit aujourd'hui ses résultats : renouvellement systématique par de la LED, abaissement de puissance, conseil aux communes qui souhaitent

éteindre partiellement... l'éclairage public voit son empreinte carbone diminuer et « fait sa part » dans l'effort collectif de lutte contre le réchauffement climatique.

M. Jean LE COGUIC, nouveau Directeur Général des Services du SDE 24, sera votre interlocuteur pour mener à bien la stratégie ambitieuse de notre syndicat.



**Jean LE COGUIC**  
Directeur Général des Services du SDE 24

Développement durable



Mise en valeur du patrimoine



Eclairer juste



Innovation



Acteur des énergies nouvelles

78 000  
points lumineux



Expertise, conseil et savoir-faire



Economies d'énergie



6 000 000 € investis chaque année par le SDE 24



"Le service public de proximité"



**Les communes ont bien compris que les notions d'éclairage et de vision nocturne de la cité ont considérablement évolué, notamment avec la prise en compte des enjeux environnementaux.**

Dans le contexte de sa stratégie de développement durable en matière d'éclairage public, le SDE 24 propose aux collectivités lui ayant transféré la compétence, un diagnostic de leurs installations aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré.

Le diagnostic doit constituer un élément décisionnel fiable pour la Collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement (y compris les économies d'énergie), c'est à dire en « Coût global ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) est le gardien d'une cohérence dans la rénovation de l'éclairage public en particulier dans les choix d'éclairage et de matériel. La finalité du document est d'améliorer la qualité de l'éclairage public (dans le respect des recommandations en vigueur) afin d'offrir aux communes, une identité nocturne originale, valorisante et attractive, représentative de sa réalité et respectueuse de son passé.

**Sur la base d'un recensement exhaustif des matériels et de leur état, plusieurs axes de rénovation peuvent émerger :**

- Eliminer la vétusté,
- Mener une politique d'économie d'énergie,
- Eclairer juste,
- Créer une identité et redessiner la nuit.



## LE DIAGNOSTIC PORTERA SUR LES ELEMENTS SUIVANTS

**VOLET 1 :** l'état des lieux du matériel existant, le contrôle de la sécurité des installations (mécanique et électrique). Ce coût de 10.60€ par point est pris en charge à 100% par le SDE 24.

**VOLET 2 :** l'analyse énergétique des installations (et propositions d'économie d'énergie). Ce coût de 1.26€ par point est pris en charge à 100% par le SDE 24 pour les communes adhérentes au service énergies.

**VOLET 3 :** L'analyse porte sur trois années antérieures et concerne, la maintenance et les consommations d'énergie puis la recherche de solutions techniques pour optimiser l'éclairage public de la commune.

**VOLET 4 :**

- Elaboration d'un document cadre définissant la politique lumière et la typologie d'éclairage, le phasage des opérations, l'impact économique et énergétique.
- Un comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.

Les volets 3 et 4 sont optionnels et pris en charge par les communes volontaires. Le coût est de 9.24€ par point lumineux. Ils sont préconisés pour les communes possédant plus de 500 foyers lumineux.

## LES PREMIERS CHIFFRES DU SDAL

Le diagnostic technique (volet1) est réalisé sur 516 communes d'ici décembre 2018



**7%** des luminaires sont équipés en LED.

**37%** des luminaires sont considérés comme vétustes. Leur remplacement fera l'objet d'un plan d'investissement à mettre en place.

**96%** des candélabres sont en bon état et **4%** sont à remplacer dans un futur proche.

**10%** des armoires nécessitent une vérification en matière de sécurité.

Le Diagnostic technique est réalisé sur toutes les communes de la Dordogne d'ici la fin de l'année 2018. Cette opération s'élève à 800 000 € TTC portée entièrement par le SDE 24.

## INTERVIEW Géraud PERIOLE



### Quelle est votre fonction et votre mission ?

Je fais partie du groupement Cabinet Fonvieille /Aximum /CT Consult. Je suis concepteur lumière, je conçois des projets de mises en lumières ou d'éclairage plus fonctionnel.

Les missions peuvent s'apparenter à des missions d'architecte avec un travail de conception et un travail de suivi de la réalisation du projet. J'interviendrais sur les phases 3 et 4 du SDAL où il s'agira de proposer des carnets de matériels pour les divers types d'espaces ou de voies de façon générale.

### Qu'est-ce qu'un SDAL ?

Un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière peut s'apparenter à une charte, une réflexion sur le devenir de l'éclairage d'une commune. On y parlera d'éclairage des voies, d'utilisation des espaces publics pour les habitants (éclairage public) mais aussi de mises en lumière (patrimoine bâti ou végétal).

Un repérage précis de jour et de nuit de la commune permettra de hiérarchiser les voies selon leur fonction (pénétrante, voie de centre bourg, voie résidentielle), de situer les espaces publics et les bâtiments emblématiques selon leur usage.

Le SDAL proposera, selon les types de voies, d'espaces et de patrimoine, une façon d'éclairer qui sera le guide pour les années à venir.

### Quel est l'intérêt du SDAL pour les communes ?

Avec un SDAL, la commune dispose d'un guide avec tous les principes d'éclairage pour les années à venir. Dès que des travaux sont programmés, il est facile de trouver le type de voie concernée et de choisir la façon d'éclairer.

A moyen terme, le SDAL permet une harmonie de l'éclairage que ce soit au niveau esthétique du matériel ou au niveau de la qualité de la lumière. Le SDAL permet aussi de programmer des travaux de remplacement sans surprise (les matériels sont connus et les enveloppes de prix définies).



# Lancement de « La Régie 24 »



## UNE REGIE POUR ECLAIRER JUSTE !

**OUVERTURE DU PREMIER SITE D'EXPLOITATION LE 1er JANVIER 2019**

La Régie 24 sera chargée des opérations de maintenance de l'éclairage public.

Le comité syndical du SDE 24 a validé les statuts de la régie et choisi les 7 membres du conseil d'exploitation, Philippe Ducène, Guy Leymarie, Florence Gauthier, Maurice Chabrol, Serge Maze, Gilbert De Miras et Jean-Yves Vergne.

Le conseil d'exploitation aura pour mission de veiller au bon fonctionnement de la régie.

Le département de la Dordogne sera desservi par 3 sites d'exploitation. Ces 3 antennes de proximité seront des points relais pour les communes. Elles accueilleront les agents en charge de la maintenance, les véhicules de type nacelles et utilitaires et toutes les fournitures nécessaires à l'exercice de cette mission.

## LES CENTRES D'EXPLOITATION SONT SITUÉS SUR DES ZONES D'ACTIVITÉS

- LES LÈCHES
- CHAMPAGNAC DE BELAIR
- SAINT CYPRIEN

Sur chaque site les bâtiments techniques seront construits avec des toitures équipées de panneaux photovoltaïques.



La cohérence géographique des lieux choisis permettra une bonne répartition des interventions de maintenance tant en milieu rural qu'urbain. L'ouverture du premier site d'exploitation aura lieu en janvier 2019.

La première équipe technique a été identifiée pour le secteur des Lèches. Les deux autres équipes sont en cours de constitution.

## IDENTITÉ VISUELLE DE LA REGIE 24

**La Régie 24**

Eclairage Public & Maintenance du SDE 24



# Eradication des luminaires de type « boule »



**Dans le cadre des actions en faveur des économies d'énergie et de développement durable, le SDE 24 propose aux collectivités lui ayant transféré la compétence éclairage public, un programme d'éradication des luminaires dits « boules », trop énergivores.**

**Ces luminaires seront remplacés par des luminaires LED.**

Le SDE 24 a procédé à un appel à candidature auprès des communes pour connaître leur volonté et recenser le nombre de luminaires de type « boule » à remplacer.

Lors d'une réunion le 16 novembre 2017, le SDE 24 a présenté son programme d'éradication des luminaires boules aux communes concernées. Ce programme entre dans le cadre de ses engagements en faveur de la transition énergétique et vise l'éradication de plus de 2500 luminaires d'ici 2019.

## ETAT DES LIEUX DES LAMPADAIRES DE TYPE « BOULE » :

- **545** communes ont été invitées à répondre au questionnaire pour le recensement du SDE 24
- **105** retours de communes sans luminaire de type « boule »
- **102** retours de communes souhaitant entrer dans le programme d'éradication
- Environ **2500** luminaires « boules » recensés sur les 102 communes inscrites au programme d'éradication pour le remplacement de leurs luminaires.

## MODE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

**Pour cette opération le SDE 24 participera à hauteur de 45 à 55% du montant hors taxes des travaux. Une estimation concernant le remplacement de plus de 2500 luminaires s'élève à 4 000 000 € TTC.**

Exceptionnellement, avec le soutien de l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte), les communes bénéficient d'un co-financement minimum de 67%.

## GALERIE PHOTOS

Avant/pendant et après l'intervention du SDE 24 sur les luminaires





## INFORMATION

Une collectivité a la possibilité d'éteindre son éclairage public une partie de la nuit (de 22h30 à 6h). La décision d'extinction de nuit est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité.

Le SDE 24 accompagne techniquement ses adhérents dans le cadre de cette démarche d'économie d'énergie.



## QUELLES OBLIGATIONS POUR LE MAIRE DE LA COMMUNE ?

L'extinction de l'éclairage de nuit doit s'opérer dans le cadre du pouvoir de police du Maire. Elle doit être accompagnée d'un arrêté stipulant les heures de coupure en complément d'actions de communication en direction des usagers de la commune. En effet, l'extinction de l'éclairage public sur les voies de circulation doit être impérativement accompagnée d'une information, de signalisation et de sécurisation. Pour autant, le Maire doit veiller à maintenir l'éclairage toute la nuit sur les zones sensibles et propices aux accidents.

## RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU « POUVOIR DE POLICE DU MAIRE »

-Code général des collectivités territoriales, ART. L.2212-2,1° : l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire même si cette compétence est transférée au SDE 24. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.

-Code pénal, ART. 121-3 : Pas de mise en danger délibérée d'autrui si tout est fait pour le prévenir.

-Code civil, ART. 1383 : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

-Norme européenne, EN 13 201 : Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie. Elle ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.

## PROCEDURE

Le SDE 24 accompagne la commune lorsque le conseil municipal envisage une extinction de nuit de son éclairage public. La mairie et le SDE 24 en étudient dès lors les possibilités techniques.

### MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS VOTRE COMMUNE

#### 1. ETUDE TECHNIQUE

- Vérification de l'état des armoires de commande.
- Vérification de l'état du réseau ainsi que des possibilités d'extinction.

#### 2. DECISION DE LA COMMUNE

- Délibération du conseil municipal arrêtant les horaires.
  - Arrêté du Maire rappelant ces choix.
- Un agent du SDE 24 intervient pour modifier les codes temps.

#### 3. INFORMATION DES USAGERS

- Pose de panneaux d'information aux entrées de la commune.
- Organisation de réunions publiques, information dans le bulletin municipal.
- Signalisation d'obstacles éventuels sur la voirie.

## HOMMAGE

Philippe MELOT nous a quittés le 15 septembre dernier, Adjoint au maire de Sarlat, membre du bureau du SDE 24 avec délégation spéciale à l'éclairage public.

Nous n'oublierons pas son sens du bien commun et son attachement au service public de proximité.

